



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20180304 du 26 JUIN 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles : 7.-II. 5°, 17.II.4°

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu la demande du GFR La Ginestelle, en date du 9/03 /2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 17/05/2018,

Considérant la mesure 6.1.1 de la charte du Parc national des Cévennes : « Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, améliorent l'accès à la ressource bois tout en préservant les paysages et milieux et espèces patrimoniaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, le **GFR La Ginestelle**, représenté par **Monsieur Denis PIT, Chaldecoste, St Andéol de Clerguemort, 48160 VENTALON EN CEVENNES**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : - mise au gabarit grumier d'une piste existante sur une longueur de 450 mètres linéaires

- création d'une place de dépôt d'un diamètre de 22 mètres linéaires et d'une piste forestière de 900 mètres linéaires

Localisation des travaux : commune de VENTALON EN CEVENNES, lieu dit Ginestou, parcelles section

localisation pour partie en cœur du Parc national et précisée en

annexe cartographique.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes applicables à chaque ouvrage :

- le début des travaux sera précédé d'une réunion de chantier avec l'entreprise en charge des travaux et en présence d'un agent du Parc national des Cévennes afin de localiser les éléments patrimoniaux ou d'intérêt écologique qui devront être respectés lors de la réalisation du chantier et de matérialiser l'implantation des ouvrages à créer ;
- les blocs rocheux issus des terrassements seront enterrés ;
- les souches issues des terrassements seront calées en pied de talus, racines en bas ;
- les talus de déblais auront une pente de 1/1 et les talus de remblais auront une pente de 3/2 ;
- les ouvrages seront réalisés sans apport de matériaux exogènes ;
- les déblais non utilisés en corps de chaussée seront régalez en couches régulières sur les talus aval ;
- les arbres qui doivent être abattus ou élagués sur l'emprise du chantier le seront préalablement à l'intervention des engins de terrassement. L'élagage sera réalisé à l'aide d'un outil réalisant une coupe franche (scie, lamier ou tronçonneuse exclusivement) ;
- les travaux seront réalisés entre le 30 août et le 1er mars, hors de la période de nidification des rapaces forestiers ;
- l'ouvrage créé sera fermé par un obstacle physique hors des périodes d'exploitation ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



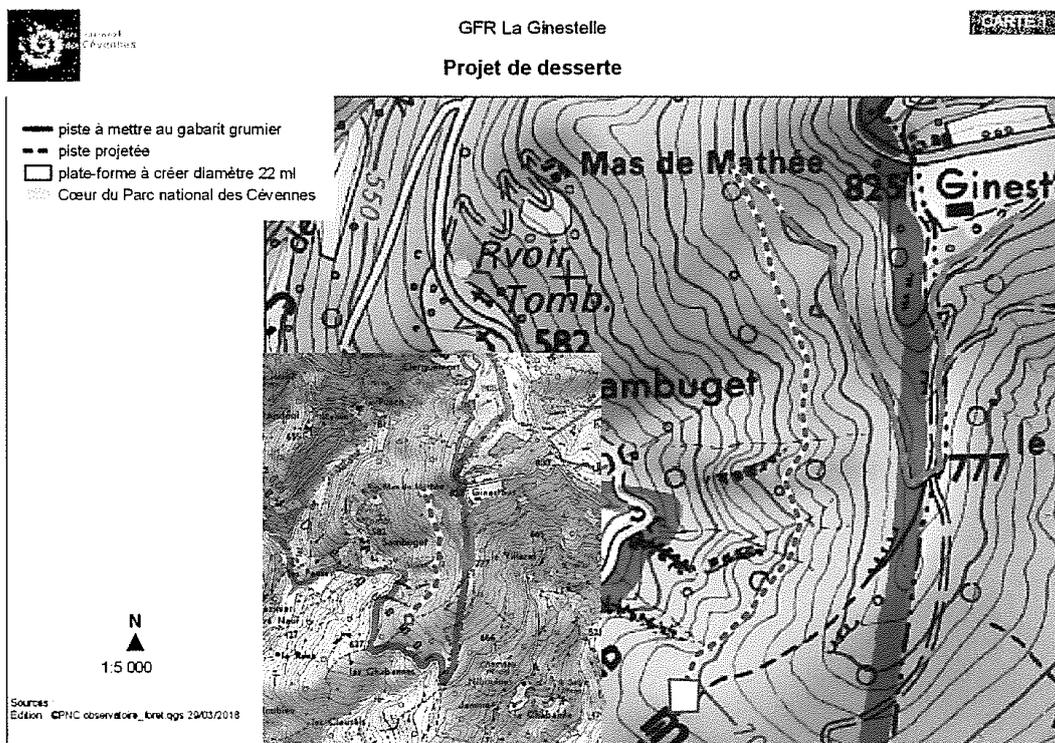
Parc national des Cévennes

4 bis place du Palais - 48100 Honn - 30050 RIVARIS

Tel. : 03 01 46 49 53 00 - Fax : 03 01 46 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr - info@cevennes-parcnational.fr

Annexe cartographique de l'arrêté N° 20180304 du 26 JUN 2018
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Ventalon en Cévennes
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-152)

Création d'une piste forestière

- l'itinéraire de l'ouvrage projeté évitera les arbres d'intérêts écologiques identifiés dans la parcelle. L'emprise sera implantée sur le terrain en accord avec l'agent du Parc national des Cévennes lors de la visite préalable ;
- la coupe d'emprise sera limitée à la largeur nécessaire à la création et à la fonctionnalité de l'ouvrage. Elle n'excèdera pas 6 mètres linéaires, sauf exception validée avec l'agent du Parc national des Cévennes lors de la visite préalable ;
- la piste aura une largeur de 4,5 mètres linéaires et une longueur de 900 mètres linéaires.

Mise au gabarit grumier de pistes existantes

- la largeur de la piste sera portée à 4,5 mètres linéaires sur une longueur de 450 mètres linéaires ;
- la coupe d'emprise sera limitée à la largeur nécessaire à la réalisation du chantier et à la fonctionnalité de l'ouvrage soit une extension limitée à 1 mètre linéaire sauf exception validée avec l'agent du Parc national des Cévennes lors de la visite préalable ;
- les arbres d'intérêts écologiques identifiés seront préservés, sauf exception validée avec l'agent du Parc national des Cévennes lors de la visite préalable ;
- les prescriptions fixées lors de la visite préalable pour améliorer l'intégration paysagère devront être respectées.

Création d'une place de dépôt et de retournement

- la localisation de la place de dépôt autorisée figure sur l'annexe cartographique. L'implantation précise de l'ouvrage sera réalisée lors de la visite préalable de chantier avec l'agent du Parc national des Cévennes ;
- l'implantation et la réalisation de ces ouvrages respecteront les prescriptions fixées lors de la visite préalable pour améliorer l'intégration paysagère et la fonctionnalité des ouvrages ;
- le diamètre de la place de dépôt n'excèdera pas 22 mètres linéaires.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Philippe ARGOUT tél 06 72 82 36 09 ou Jean Christian GARLENC tél 06 99 76 17 47).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Ventalon en Cévennes
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-152)